



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à
la demande de permis de construire déposée par la Société Grand Fougeray PV
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Grand Fougeray

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'étude d'impact et la demande de permis de construire déposée par la Société Grand Fougeray PV et enregistrée sous le numéro PC 035 124 24 W0023 en vue de l'implantation d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Grand Fougeray ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Grand Fougeray ;

Vu la décision n° E25000170/35 du 4 août 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Grand Fougeray, du **jeudi 16 octobre 2025 à 9H00 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h15 inclus**, soit une durée de 36 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale solaire, situé au lieu-dit Le Conzais, sur le territoire de la commune de Grand Fougeray, déposé par la Société Grand Fougeray PV.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, Docteur en médecine vétérinaire et en biologie, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société Grand Fougeray PV, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 30 septembre 2025, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le jeudi 16 octobre 2025 et le jeudi 23 octobre 2025 inclus ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Grand Fougeray par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 30 septembre 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société Grand Fougeray PV, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société Grand Fougeray PV, 55 Allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis 06560 VALBONNE, et précisément auprès du chef de projet, Mme Anne-Caroline DE MOULINS – e-mail : anne-caroline.demoulins@tse.energy – téléphone : 06 63 38 32 16.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : Consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à la mairie située 1, place François Dollier à Grand Fougeray du jeudi 16 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h15, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés), soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h30 et le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 19h00 (sauf le jeudi 20 novembre 2025 dont l'horaire de clôture de l'enquête est 17h15) ;

- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse web : <https://www.registre-dematerialise.fr/6603>, accessible depuis sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ;

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 bd d'Armorique – 35026 Rennes cedex 9, les mardis et mercredis, sur rendez-vous au 02.21.86.24.79 ;

Chacun pourra consigner ses observations pendant la même période dans les conditions suivantes :

- soit sur le registre papier au siège de l'enquête publique ;
- soit dans le registre numérique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6603>
- soit par courrier à adresser, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de Grand Fougeray - 1, place François Dollier 35390 Grand-Fougeray, en précisant l'objet du courrier : Enquête publique Centrale solaire Grand Fougeray ;
- soit par courriel, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : enquete-publique-6603@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le jeudi 16 octobre 2025 à 9H00 et le jeudi 20 novembre 2025 à 17h15. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie de Grand Fougeray, située 1, place François Dollier 35390 Grand Fougeray** aux dates suivantes :

- **jeudi 16 octobre 2025 de 9H00 à 12H00,**
- **vendredi 7 novembre 2025 de 14H30 à 17H30,**
- **jeudi 20 novembre 2025 de 14H15 à 17H15,**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, Madame le maire de Grand Fougeray transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à

compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Grand Fougeray et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête et sur les sites internet :

- de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ;
- du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6603>

Article 9 : Autorité décisionnaire

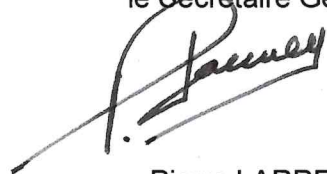
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame le Maire de Grand Fougeray et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 03 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pierre LARREY